

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_147**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint**

**OBJET : ADHÉSION CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

**Délibération DEL\_2022\_147**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité, ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération N° 58/21 du 06 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2022, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG13 a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le CDG13 a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS,

Considérant que cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges,

Considérant que ce contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de 4 années et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver les taux et prestations négociés par le CDG13 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et ceci jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
AGENTS CNRACL	DECES	NEANT	0,24%	CAPITALISATION
	ACCIDENTS DE SERVICE MALADIE PROFESSIONNELLE	NEANT	2,47%	
	CLM / CLD	NEANT	3,21%	
	MATERNITE / PATERNITE ADOPTION	NEANT	0,33%	
	<b>TOTAL</b>			

**Article 2 :** De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée et que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ainsi que tout acte nécessaire à son exécution,

**Article 4 :** De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois,

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire  
  
**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préf  
et affiché le : **20 DEC. 2022**